

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du jeudi 27 juin 2024**

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Isabelle PORTE (suppléante de M. Jean-Pierre LANNES)

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Francis PEES (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Marie-Hélène JOUANINE (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance :

N° 28 Attribution d'une subvention à l'association Action Jeunesse Innovation Réinsertion

Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mesdames, Messieurs

Dans un objectif de lutter contre les violences conjugales et afin de diminuer le passage à l'acte ainsi que le taux de récidive, il a été annoncé en 2019 la mise en place, sur le territoire national, de Centres de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA).

Au niveau local, le développement de dispositifs en faveur de l'éviction de l'auteur, de sa prise en charge et de son accompagnement, constitue un axe à part entière du Contrat Local de Lutte contre les Violences Intrafamiliales signé le 8 mars 2021 entre l'Etat, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le Parquet de Pau, le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Centre hospitalier de Pau, le Parquet de Pau et la Direction Académique des services de l'éducation nationale, dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Forte d'une volonté d'harmoniser les pratiques au sein même du ressort de la Cour d'Appel de Pau et de renforcer la lutte contre les violences conjugales, l'association AJIR a été nommée porteuse de la création d'un CPCA du Sud-Ouest : « le CPCA SO », via un appel à projet du Ministère des Droits des Femmes.

Le Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales Sud-Ouest (CPCA SO) a ouvert en mai 2021. L'association AJIR coordonne l'ensemble du dispositif à travers 4 antennes : Pau, Bayonne, Dax et Tarbes. Elle pilote également l'antenne paloise qui intervient sur le territoire du pays de Béarn.

Le budget de l'antenne Béarn en année pleine est de 76 938 € avec un financement majoritaire de l'Etat (93%) à travers l'appel à projet.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour notre territoire, il est proposé un accompagnement de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2024

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 18 juin 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 18 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association AJIR au titre de l'antenne Béarn du dispositif de Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales Sud-Ouest (CPCA SO)**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera réglée au moyen au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 65 ;**
- 3. Autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé à l'association.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU